

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.SA.AA.02.xx	AFRIQUE DU SUD
	Mai 2021	

I. CHAMP D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poussins d'un jour	0105	Arabie saoudite

II. CERTIFICAT BILATERAL

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.VTL.AA.02.xx

Certificat vétérinaire pour l'exportation d'animaux vivants / de poussins d'un jour / de sperme / d'ovocytes / d'embryons vers un État non membre de l'UE

6 p.

Les "xx" dans le code du certificat font référence à la dernière version du certificat général pour l'exportation de poussins d'un jour, publiée sur le site web de l'AFSCA.

III. CONDITIONS GENERALES

Agrément pour l'exportation vers l'Arabie saoudite

Un agrément spécifique par l'autorité compétente d'Arabie saoudite n'est pas nécessaire pour l'exportation de poussins d'un jour étant donné que l'Arabie saoudite n'applique pas de liste fermée.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Origine des poussins d'un jour

Les poussins d'un jour doivent être produits en Belgique. La production des œufs à couvrir et l'éclosion des œufs doivent se faire en Belgique. Les entreprises d'origine doivent donc se situer en Belgique. L'origine des poussins peut éventuellement être contrôlée par les autorités du pays exportateur sur le certificat d'origine. Ce certificat d'origine relève de la responsabilité de l'opérateur et est délivré par la chambre de commerce de Belgique

Garanties additionnelles relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

A. La Belgique est officiellement indemne d'IAHP selon les directives de l'OMSA

Le cas échéant, il n'y a pas de déclarations additionnelles d'application concernant l'IAHP.

B. La Belgique n'est pas officiellement indemne d'IAHP selon les directives de l'OMSA

Le cas échéant, les déclarations additionnelles suivantes doivent être apportées sur le certificat général, dans la case destinée à cet effet.

Il suffit de reprendre uniquement les déclarations en anglais. La traduction en français est donnée à titre indicatif.

- The farm or facility where the commodities are prepared for export is exempt of HPAI during the 9 days prior to shipment.
L'exploitation ou l'installation où les produits sont préparés pour l'exportation est exempte d'IAHP pendant les 9 jours précédant l'expédition.
- The tests for HPAI has been conducted at least twice during the last 6 months prior to shipment. One of these tests must be carried out during the 30 days prior to shipment with negative results using ELISA or PCR. The results are attached to the veterinary health certificate.
Les tests de dépistage de l'IAHP ont été effectués au moins deux fois au cours des 6 derniers mois précédant l'expédition. L'un de ces tests doit être effectué au cours des 30 jours précédant l'expédition avec des résultats négatifs par ELISA ou PCR. Les résultats sont joints au certificat sanitaire vétérinaire.
- The day old chicks are collected from birds present in a country, region or zone where, since their hatching no cases of HPAI has been registered in industrial holdings.
Les poussins d'un jour sont collectés auprès d'oiseaux présents dans un pays, une région ou une zone où, depuis leur éclosion, aucun cas d'IAHP n'a été enregistré dans les exploitations industrielles.
- Hatching eggs are collected at least every day and placed in disinfected containers.
Les œufs à couver sont collectés au moins tous les jours et placés dans des récipients désinfectés.
- The hatching eggs are disinfected in accordance with art. 6.5 of the OIE guidelines.
Les œufs à couver sont désinfectés conformément à l'art. 6.5 des lignes directrices de l'OIE.

Alimentation des animaux reproducteurs

Les poussins d'un jour proviennent d'animaux reproducteurs qui, durant la période au cours de laquelle ils ont produits des œufs à couver, ont été nourris avec des aliments ne contenant aucune graisse d'origine animale.

Le fait de satisfaire à cette exigence peut être garanti à l'aide d'une déclaration additionnelle apportée sur le certificat général, dans la case destinée à cet effet

Il suffit de reprendre uniquement la déclaration en anglais. La traduction en français est donnée à titre indicatif.

- The poultry, the day old chicks are originating from, was fed with feed that does not contain fat of animal origin.
La volaille, dont proviennent les poussins d'un jour, a été nourrie avec des aliments ne contenant pas de graisses d'origine animale.

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Consulter l'instruction pour le certificat général pour les poussins d'un jour qui est disponible sur le site web de l'AFSCA (Professionnels → Exportation vers des pays tiers → Animaux, sperme, embryons, poussins d'un jour et ovocytes).

Déclarations additionnelles relative à l'IAHP.

Vérifiez le statut zoosanitaire de la Belgique pour l'IAHP sur le site de l'[AFSCA](#) :

- **Si la Belgique est indemne, aucune déclaration supplémentaire ne doit être ajoutée.**
- **Si la Belgique n'est pas indemne, les 5 déclarations supplémentaires doivent être ajoutées.**

1ère déclaration : cette déclaration peut être émise après un contrôle.

- **Pour les exploitations avicoles : vérifier que le statut IA de ces exploitations n'a pas été suspendu au cours des 9 derniers jours en raison d'un foyer.**
- **Pour les établissements (couvoirs) : vérifier qu'ils n'ont pas été bloqués au cours des 9 derniers jours en raison d'un foyer d'IAHP.**

2ème déclaration : l'opérateur doit fournir les résultats d'essais nécessaires à l'agent certificateur, qui les joindra au certificat.

Les deux tests doivent avoir été effectués au cours des 6 derniers mois, et le dernier test doit être effectué dans les 30 jours précédant l'exportation. Il y a plusieurs possibilités :

- **Si le test annuel dans le cadre du suivi de l'IAHP par l'AFSCA tombe dans les 6 mois avant l'exportation, il peut être utilisé comme l'un des deux tests. Le second test devra être demandé par l'opérateur.**
- **Si ce n'est pas le cas, l'opérateur doit demander lui-même les deux tests.**
- **S'il y a plusieurs envois dans une période de 6 mois, les résultats des tests peuvent être utilisés pour plusieurs envois.**

3ème déclaration : les œufs à couver dont sont issus les poussins d'un jour ne doivent pas provenir d'un élevage de volailles situé en zone au moment de l'éclosion.

- **L'opérateur présente la traçabilité des œufs à couver.**
- **Les zones à respecter sont les zones de protection et de surveillance délimitées par l'AFSCA dans le cadre de la lutte contre l'IAHP. Voir le site internet de [l'AFSCA](#).**

4e et 5e déclarations : ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation.

Déclaration additionnelle relative à l'alimentation des animaux reproducteurs

La déclaration additionnelle relative à l'alimentation des animaux reproducteurs dont sont issus les poussins d'un jour peut être signée après contrôle. L'opérateur doit présenter les preuves nécessaires :

- Soit en fournissant une liste des ingrédients composant les aliments avec lesquels les animaux reproducteurs dont sont issus les poussins d'un jour ont été nourris, qui précise que ceux-ci ne contiennent pas de graisse d'origine animale ;
- Soit en présentant une attestation signée du fabricant des aliments avec lesquels les animaux reproducteurs dont sont issus les poussins d'un jour ont été nourris, spécifiant que ceux-ci ne sont pas fabriqués à partir de graisses d'origine animale.